

Dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019

Dates d'entrée en vigueur

→ **D'application immédiate**

Articles	Intitulé	Entrée en vigueur	Décret d'application
1	Rôles des délégués du personnel siégeant dans les organismes consultatifs	A compter du lendemain de la publication de la loi	Non (renvoi au décret en Conseil d'Etat pour les compétences des CAP)
2	Conseil commun de la fonction publique	A compter du lendemain de la publication de la loi pour la consultation du CCFP + à compter du prochain renouvellement général des assemblées délibérantes pour la composition du CSFPT	Non
3	Feuille de route	A compter du lendemain de la publication de la loi	Non
4	Comité social territorial	En vue du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique + mesures transitoires à compter de la publication des futurs décrets d'application et jusqu'au prochain renouvellement des instances	Oui : 3 dispositions doivent être complétées par décret en Conseil d'Etat
5	Rapport social unique	A compter du 1er janvier 2021, dans les conditions et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat	Oui : un décret en Conseil d'Etat
10	Commission administrative paritaire	En vue de l'élaboration des décisions individuelles prises au titre de l'année 2021 + mesures transitoires à compter du 1er janvier 2020 et en vue du prochain renouvellement général des instances	Oui : un décret en Conseil d'Etat
12	Commission consultative paritaire commune	En vue du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique	Non
13	Organisation des instances représentatives du personnel en cas de fusion de collectivités ou d'établissements publics locaux	Lors du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique	Non

14	Négociation dans la fonction publique	Plusieurs ordonnances : délai de 15 mois à compter de la publication de la future loi de transformation de la fonction publique pour prendre ces ordonnances + délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance pour le dépôt d'un projet de loi de ratification	X
15	Recrutement des agents contractuels et égal accès aux emplois publics	A compter du lendemain de la publication de la loi	Oui : un décret en Conseil d'Etat
16	Nomination de contractuels sur les emplois de direction	A compter du lendemain de la publication des dispositions réglementaires prises pour l'application de l'article 15	Oui : un décret en Conseil d'Etat
17	Contrat de projet	A compter du lendemain de la publication de la loi	Oui : un décret en Conseil d'Etat
21	Elargissement des cas de recours au contrat dans la FPT	A compter du lendemain de la publication des dispositions réglementaires prises pour l'application de l'article 15	Oui : un décret en Conseil d'Etat
22	Remplacement d'agents indisponibles	A compter du lendemain de la publication de la loi	Non
23	Indemnité de fin de contrat ("prime de précarité")	Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2021	Oui : un décret en Conseil d'Etat
24	Agent contractuel admis à un concours	A compter du lendemain de la publication de la loi	Non
25	Prise en compte de la qualité de proche aidant dans les règles de mobilité	A compter du lendemain de la publication de la loi, nonobstant toute disposition statutaire contraire	Oui : un décret
27	Entretien professionnel	A compter du 1er janvier 2021, nonobstant toute disposition statutaire contraire + applicabilité aux entretiens professionnels conduits au titre de l'année 2020	Non
28	Rémunération des agents contractuels	A compter du lendemain de la publication de la loi	Non
29	Renforcement du régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale	A compter du lendemain de la publication de la loi	Non
30	Lignes directrices de gestion	En vue de l'élaboration des décisions individuelles prises au titre de l'année 2021, nonobstant toute disposition statutaire contraire	Oui : un décret en Conseil d'Etat
31	Echelle des sanctions disciplinaires	A compter du lendemain de la publication de la loi + après le prochain renouvellement des instances pour les dispositions relatives au conseil de discipline	Non

32	Suppression du conseil de discipline de recours	Le conseil de discipline de recours devra se prononcer sur les recours formés contre les sanctions disciplinaires intervenues avant la date de publication de la loi de transformation de la fonction publique	Non
34	Renforcement des contrôles déontologiques dans la FP	A compter du 1er février 2020 + la commission de déontologie est saisie et examine les demandes faites jusqu'au 31 janvier 2020. L'absence d'avis de la commission dans un délai de 2 mois à compter de la saisine vaut avis de compatibilité. Les demandes présentées à compter du 1er février 2020 sont examinées par la HATPV	Oui : trois renvois à décret en Conseil d'Etat
35	Composition et fonctionnement de la HATPV	A compter du 1er février 2020 + les mandats actuels des membres de la HATPV, nommés en application des 1° à 5° du II de l'article 19 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 dans sa rédaction antérieure à la future loi de transformation de la fonction publique, se poursuivent jusqu'à leur terme + les membres de la commission de déontologie demeurent en fonction jusqu'à la fin de l'examen des saisines (demandes faites jusqu'au 31 janvier 2020)	Non
37	Publication annuelle des hautes rémunérations de la fonction publique	A compter du lendemain de la publication de la loi	Non
40	Santé des agents publics	Plusieurs ordonnances : délai de 12 mois à compter de la publication de la future loi de transformation de la fonction publique pour prendre ces ordonnances, à l'exception de celles relatives à la protection sociale complémentaire, aux instances médicales et à la médecine agréée et de prévention dont le délai est porté à 15 mois + délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance pour le dépôt d'un projet de loi de ratification. Autres dispositions : à compter du lendemain de la publication de la loi	Oui : un décret en Conseil d'Etat (pour l'entretien de carrière)

41	Répartition du supplément familial de traitement en cas de séparation des parents	A compter du lendemain de la publication de la loi	Non
44	Avancement des fonctionnaires de police municipale en cas de décès ou de blessure grave en service	A compter du lendemain de la publication de la loi	Oui : un décret en Conseil d'Etat
45	Autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité ou octroyées à l'occasion de certains évènements familiaux	A compter du lendemain de la publication de la loi	Oui : un décret en Conseil d'Etat
46	Droit à l'allaitement sur le lieu de travail	A compter du lendemain de la publication de la loi	Oui : un décret en Conseil d'Etat
47	Harmonisation de la durée du travail dans la FPT	Un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes + entrée en application des nouvelles règles relatives au temps de travail au plus tard le 1er janvier suivant leur définition	Non
49	Recours ponctuel au télétravail	A compter du lendemain de la publication de la loi	Modification du décret n°2016-151 du 11 février 2016
50	Rapport annuel et organisation territoriale du CNFPT – Compétences et organisation des centres de gestion	A compter du lendemain de la publication de la loi + après le prochain renouvellement général des conseils municipaux pour l'extension de la liste des compétences exercées à un niveau au moins régional	Non Sauf pour fusion des CDG : modification décret n°85-643 relatif aux CDG
51	Délégation de pouvoirs au sein des centres de gestion	A compter du lendemain de la publication de la loi	Non
55	Création d'un Code Général de la Fonction Publique	Une ordonnance : délai de 24 mois à compter de la promulgation de la future loi de transformation de la fonction publique pour prendre cette ordonnance + délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance pour le dépôt d'un projet de loi de ratification	X
56	Encadrement du droit de grève dans la fonction publique territoriale	A compter du lendemain de la publication de la loi	Non

58	Droits acquis au titre du compte personnel de formation	A compter du lendemain de la publication de la loi pour la portabilité des droits acquis au titre du CPF pour les fonctionnaires intégrant le secteur privé + à compter de la publication des dispositions réglementaires prises pour leur application et au plus tard le 1er janvier 2020 pour la modification des modalités d'alimentation du CPF et la portabilité des droits acquis au titre du CPF pour les salariés du secteur privé intégrant la fonction publique	Oui : décrets en Conseil d'Etat
59	Recrutement et formation des agents publics	Plusieurs ordonnances : délai de 18 mois à compter de la publication de la future loi de transformation de la fonction publique pour prendre ces ordonnances + délai de trois mois à compter de la publication de chacune de ces ordonnances pour le dépôt d'un projet de loi de ratification	X
60	Dérogation à la formation obligatoire des agents de police municipale au titre de la reconnaissance de l'expérience professionnelle	A compter du lendemain de la publication de la loi	Modification des décrets – statuts particuliers des cadres d'emplois
62	Contribution financière du CNFPT au développement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale	Contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020	Non
63	Rémunération des apprentis de la fonction publique	A compter du lendemain de la publication de la loi	Non
64	Formation des agents publics aux fonctions de management	A compter du lendemain de la publication de la loi	Non
65	Rapport sur l'apprentissage dans la fonction publique	Remise du rapport dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi	Non
66	Mobilité des fonctionnaires de l'Etat vers les deux autres versants de la FP	Application aux fonctionnaires de l'Etat dont la mise à disposition ou le détachement est prononcé ou renouvelé avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2020	Oui : décret simple
70	Double détachement pour accomplir un stage de formation	A compter du lendemain de la publication de la loi	Non
71	Portabilité du CDI entre les trois versants de la FP	A compter du lendemain de la publication de la loi	Non
72	Rupture conventionnelle et allocation chômage	Expérimentation d'une durée de 5 ans, à compter du 1 ^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025	Oui : décrets en Conseil d'Etat

74	Encadrement des disponibilités pour suivre son conjoint ou son partenaire de PACS	A compter du 1 ^{er} janvier 2020. La durée des périodes de disponibilité antérieures à cette date est prise en compte pour son application	Non
76	Changement de périmètre des services publics	A compter du lendemain de la publication de la loi	Oui : un décret en Conseil d'Etat
77	Fin de fonctions des DGS	A compter du lendemain de la publication de la loi	Non
78	Prise en charge des FMPE	<p>A compter du lendemain de la publication de la loi selon les modalités suivantes : - pour les fonctionnaires pris en charge depuis moins de deux ans, la réduction de 10 % par an de la rémunération débute deux ans après leur date de prise en charge ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les fonctionnaires pris en charge depuis deux ans ou plus, la réduction de 10 % par an entre en vigueur un an après la publication de la présente loi ; - les fonctionnaires pris en charge à la date de publication de la présente loi, d'une part, et le CDG compétent ou le CNFPT, d'autre part, disposent d'un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi pour élaborer conjointement le projet personnalisé destiné à favoriser le retour à l'emploi ; - sans préjudice des cas de licenciement prévus à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans sa rédaction résultant de la future loi, la prise en charge des fonctionnaires relevant depuis plus de dix ans, à la date de publication de la future loi, du CNFPT ou du CDG cesse dans un délai d'un an à compter de cette même date. Dans les autres cas, la durée de prise en charge constatée antérieurement à la date de publication de la future loi est prise en compte dans le calcul du délai au terme duquel cesse cette prise en charge. <p>La prise en charge cesse selon les modalités définies au IV dudit article 97, dans sa rédaction résultant de la future loi (licenciement ou radiation des cadres d'office et mise à la retraite).</p>	Non

79	Admission à la retraite des FMPE	A compter du lendemain de la publication de la loi + radiation des cadres d'office et admission à la retraite 6 mois après la publication de la loi pour les FMPE pris en charge à la même date et qui remplissent déjà les conditions	Non
80	Egalité professionnelle hommes-femmes dans les trois versants de la FP	A compter du lendemain de la publication de la loi pour le dispositif de signalement + les plans d'action sont élaborés par les administrations au plus tard au 31 décembre 2020	Oui : décrets en Conseil d'Etat
81	Etat de grossesse	A compter du lendemain de la publication de la loi	Non
82	Nomination équilibrée aux emplois de direction	Pour les collectivités territoriales et les EPCI, entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général de leurs assemblées délibérantes + pour le CNFPT, à compter du renouvellement de son conseil d'administration à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux	Oui : un décret en Conseil d'Etat
83	Jurys et instances de sélection	A compter du lendemain de la publication de la loi	Oui : un décret en Conseil d'Etat
84	Jour de carence – Agent en situation de grossesse	A compter du lendemain de la publication de la loi	Non
85	Congé parental – Maintien des droits à avancement	A compter du lendemain de la publication de la loi	Oui : un décret en Conseil d'Etat
89	Organisation des concours dans la FPT	A compter du lendemain de la publication de la loi	Oui : un décret simple
90	Clarification et modernisation du droit applicable aux agents en situation de handicap	Le 1 ^{er} janvier 2020, sauf la déclaration des employeurs publics comptant moins de 20 agents à temps plein ou leur équivalent qui entre en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'Etat et, au plus tard, le 1 ^{er} janvier 2022	Oui : un ou deux décrets en Conseil d'Etat
91	Expérimentation pour permettre la titularisation des apprentis en situation de handicap	Expérimentation pour une durée de 5 ans à compter de la publication de la loi de transformation de la fonction publique	Oui : un décret en Conseil d'Etat
92	Travailleurs en situation de handicap, aménagement des concours administratifs	A compter du lendemain de la publication de la loi	Oui : deux décrets en Conseil d'Etat

93	Expérimentation d'une promotion dérogatoire Au bénéfice des fonctionnaires en situation de handicap	A compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025	Oui : un décret en Conseil d'Etat
-----------	--	--	-----------------------------------